

Accessibilité des organismes de formation

Une accessibilité à l'ensemble des types de handicap depuis la loi handicap de 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées étend la notion d'accessibilité à l'ensemble des personnes handicapées quelque soit le type du handicap, et notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

En tant qu'établissement recevant du public (ERP), les centres de formation et CFA sont pleinement concernés par cette réglementation concernant l'accessibilité.

Accessibilité et Ad'Ap

Les centres de formation, comme l'ensemble des établissements recevant du public avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour être accessibles au public en situation de handicap. A défaut, ils devaient déposer en Préfecture un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) jusqu'au 26 septembre 2016, pour échapper aux sanctions prévues par la loi 2005.

Il est toutefois encore possible de déposer les Ad'Ap, le dispositif se voulant incitatif plutôt que contraignant. L'Ad'Ap est un document qui, après un diagnostic de la situation, établit la liste des travaux et actions à mettre en œuvre pour être accessible, chiffre le projet et étale les actions dans un calendrier précis s'échelonnant jusque 3 ans, voire 9 ans en fonction de la nature des travaux et du type d'établissement. La règle générale est un étalement des travaux sur 3 ans, sauf si les aménagements sont simples (ex : installer une rampe d'appui et des bandes podo-tactiles dans les escaliers). Les travaux peuvent s'étaler jusque 6 ans pour les établissements de 1ère catégorie (capacité d'accueil supérieure à 1 500 personnes) et jusque 9 ans pour les propriétaires de plusieurs établissements.

Des exigences différentes en fonction de la catégorie de l'ERP

Les exigences en matière d'accessibilité sont différentes en fonction de la catégorie dans laquelle est classé l'ERP, apportant plus de souplesse pour les établissements de catégorie 5 (art. 111-19-8 du code de la construction) :

- Les établissements de catégorie 1 à 4 doivent être accessibles en totalité (accessibilité du bâtiment et des prestations qui y sont dispensées) à tout type de handicap
- Les établissements de catégorie 5 peuvent rendre l'ensemble de leurs prestations accessibles dans une partie seulement du bâtiment. Il est également possible de proposer des mesures de substitution pour certaines prestations et/ou type de handicap.

Pour les organismes de formation, sont classés en catégorie 5 les établissements qui ont une capacité d'accueil du public inférieure à 200 personnes (à un même moment, et n'incluant pas le personnel de l'organisme).

L'accessibilité comprend la formation du personnel d'accueil

Le personnel d'accueil des centres de formation, comme celui de l'ensemble des ERP, doit être formé à l'accueil du public en situation de handicap. Cette formation inclus une sensibilisation à l'ensemble des types de handicap et des points de repère sur les comportements à adopter pour garantir un accès du public à l'établissement (Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014).

... et l'accessibilité numérique

L'accessibilité d'un centre de formation comprend également l'accessibilité numérique : sites internet et extranet, modules de formation à distance, outils numériques spécifiques utilisés pendant les formations, etc.

Accessibilité, qui est responsable ?

L'accessibilité des bâtiments est de la responsabilité des propriétaires, sauf indications contraires dans le bail.

L'accessibilité des prestations et services, donc des formations, est de la responsabilité de l'organisme de formation ou du CFA.

Quelques ressources

- **Qui est compétent en matière d'accessibilité ?**

C'est la Préfecture de département et la Direction départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) qui sont compétentes en matière d'accessibilité.

- **Les ressources de la Direction Ministérielle de l'Accessibilité**

La Direction Ministérielle de l'Accessibilité met à disposition sur son site www.accessibilite.gouv.fr un ensemble de ressources (réglementation, listes de maîtres d'ouvrage ou architecte, documentation, ainsi que le site www.prathic-erp.fr qui recense le matériel est des solutions de mise en accessibilité).

- **Tout savoir sur les aspects techniques et humains de l'accessibilité des bâtiments**

Toute la réglementation concernant l'accessibilité des bâtiments est disponible sur le site : www.accessibilite-batiment.fr. Ce site présente également un outil de sensibilisation présentant les dimensions humaines, autant que techniques de l'accessibilité bâtementaire.

L'Agefiph a mis en ligne une rubrique concernant l'accessibilité à destination des entreprises. A travers un quizz, les règles de l'accessibilité et un lexique, cette rubrique éclaire sur les aspects techniques et organisationnels de l'accessibilité.
www.agefiph.fr/Base-accessibilite

- **Quelques guides**

Organiser une réunion accessible à tous – Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement des territoires
[lien direct](#)

Les principales références réglementaires

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

Circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation